



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 30 mai 2023 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Adrien GAND donne procuration à Madame Annick CHAVE

ABSENTS : Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Adrien MICHOT

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance (13 Avril 2023) est adopté par 23 pour et 3 abstentions (Jean-Michel CHAIB, Annick CHAVE et Adrien GAND) et signé par Liliane BOYER, Maire. Françoise CHAVE, Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2023, absente à la séance du 05 Juin 2023 signera ultérieurement le procès-verbal.

Monsieur Jean-Michel Chaïb fait remarquer que l'une des interventions de Dominique Bardon n'a pas été notée dans le procès-verbal.

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	INSTAURATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PAR HORODATEURS - FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE DU STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST STATIONNEMENT
3	PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2023 ALSH
4	SUBVENTION COMMUNALE FOULEE DES ZELEPHANTS
5	Procédure adaptée restreinte MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RÉNOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DU MUY Autorisation de signature du marché public

6	AVENANT N° 2 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - COMMUNE DU MUY - DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
7	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE LES CADENADES EN PHASE REALISATION - DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - COMMUNE DU MUY - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
8	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN SUR LE SITE LE GRAND JARDIN EN PHASE IMPULSION - REALISATION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - COMMUNE DU MUY
9	DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UNE ELUE
10	FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR MADAME CATHERINE BOISSON
11	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022
12	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2022

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP 2023/003 – Décision du 12 avril 2023 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatif au renouvellement du parc automobile par l'achat de véhicules destinés aux services municipaux de la Ville du Muy

Par décision du 12 avril 2023, le Maire a attribué les marchés à :

Lot n°1 (achat d'un véhicule neuf de type 4x4 pour la Police municipale)

La SARL CORA, sise Avenue du Languedoc, RN96, ZA Les Bastides Blanches 04220 SAINTE-TULLE pour un montant global forfaitaire en solution de base de 28 850,00 € HT soit 34 620,00 € TTC.

Lot n°2 (achat d'un véhicule neuf (places pour la Direction des Services Techniques)

Marché déclaré sans suite en raison d'offres ayant été jugées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique.

Lot n°3 (achat d'un véhicule d'occasion de type 4x4 avec benne basculante pour le service espaces verts)

Marché déclaré sans suite le besoin ayant disparu (réparation d'un véhicule existant).

Lot n°4 (achat d'un véhicule neuf de type Pick-up 4x4 pour le CCFF)

La société MIA AUTOMOBILES, sise Rue Hubert Masquefa, 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire en solution de base de 60 874,03 € HT soit 73 543,44 € TTC.

N°SF 2023/07 – Décision du 27 mars 2023 valant demande de subvention au titre du dispositif « FONDS VERT » - Marché public global de performance énergétique

Par décision du 27 mars 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide au titre du Fonds vert dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires (article 59 de la loi de finances de 2016) et du dispositif des Territoires à énergie positive pour la croissance verte avec le plan de financement suivant :

Coût total de l'assiette éligible : 1 347 850,00 €

Subvention au titre du FONDS VERT : 1 078 280,00 € soit un taux de 80 %

Autofinancement communal : 269 570,00 € soit un taux de 20 %

N°SF 2023/08 – Décision du 13 avril 2023 valant demande de subvention au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) Vidéoprotection

Par décision du 13 avril 2023, le Maire a sollicité la subvention la plus élevée possible avec le plan de financement suivant :

Coût du projet HT : 28 437,00 €

Subvention au titre du FIPD : 11 374,80 € soit un taux de 40 %

Autofinancement communal : 17 062,20 € soit un taux de 60 %

N°DGS 2023/01 – Décision du 24 avril 2023 valant demande de subvention au Conseil départemental du Var pour la réhabilitation et le réaménagement des cheminements piétonniers et abords du cimetière communal du Muy – Fonds d'investissement cantonal (FIC)

Par décision du 24 avril 2023, le Maire a sollicité l'attribution d'une aide la plus élevée possible au titre du FIC avec le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 95 697,05 € HT

Subvention au titre du FIC : 60 697,05 € soit un taux de 69,43 %

Autofinancement communal : 35 000,00 € soit un taux de 36,57 %

MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des actes modificatifs suivants :

**Procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 16 RUE GRANDE ET DESTINE
A L'INSTALLATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DU MUY**

- **Lot n° 1** (faux plafond, cloisons, portes, vitrages et peinture) : marché n° 2023-001MP attribué à la société CLAIR AMENAGEMENT d'Antibes (06600), et ce pour un montant global forfaitaire de 28 830.40 € HT (34 596.48 € TTC) en solution de base ;
- **Lot n° 2** (climatisation, ventilation et plomberie) : marché n° 2023-002MP attribué à la société ENGIE HOME SERVICES de Marseille (13368 Cedex 11), et ce pour un montant global forfaitaire de 77 120.20 € HT (92 544.24 € TTC) en solution de base ;
- **Lot n° 3** (électricité) : marché n° 2023-003MP attribué à la société V.E.S. de Draguignan (83300), et ce pour un montant global forfaitaire de 31 646.00 € HT (37 975.20 € TTC) en solution de base ;
- **Lot n° 4** (revêtements de sols) : marché n° 2023-004MP attribué à la société PACA PEINTURE DESCAMPS de Mouans-Sartoux (06370), et ce pour un montant global forfaitaire de 24 930.84 € (29 917.01 € TTC) en solution de base.

Pour l'ensemble de ces marchés, la date-butoir de fin des travaux a été décalée du 31 mars au 30 avril 2023, et ce en raison des difficultés et retards d'approvisionnement et de livraison, du manque de personnel, etc. liés essentiellement à « l'après-COVID », à la guerre en Ukraine et à l'explosion des coûts de production (énergie, transport) subis par certains fournisseurs.

2023 - 41	INSTAURATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PAR HORODATEURS - FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE DU STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST STATIONNEMENT
------------------	--

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 5 juin 2023,

Considérant qu'après saisine de l'Association Muyoise des Artisans et Commerçants et Chefs d'entreprise (AMAC) celle-ci a émis un avis favorable,

La commune du Muy tout comme de nombreuses villes et villages de France connaît des difficultés de stationnement en centre-ville et plus particulièrement dans son hyper centre.

L'insuffisance de la rotation des véhicules, le phénomène des véhicules en stationnement abusifs dits véhicules « ventouse » faisant pourtant l'objet de verbalisations et mises en fourrière par le service de police municipale, ne permettent plus d'assurer suffisamment un libre accès des clients des commerçants de notre centre-ville.

Afin de répondre à cette problématique majeure qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de la volonté de la municipalité de revitaliser le centre-ville du Muy, notamment au travers du dispositif « Petites villes de demain » (PVD), il devient nécessaire d'apporter une réponse adaptée.

Le stationnement payant sur voirie, qui est un service public administratif géré dans le cadre du budget général permet d'apporter une réponse forte en garantissant une rotation des véhicules.

L'objectif n'étant pas de pénaliser les résidents du centre-ville, le périmètre de la zone ci-annexé a été restreint avec 41 emplacements pour permettre de répondre aux seuls enjeux des commerçants. La temporalité du stationnement payant a été quant à elle réduite pour garantir aux résidents actifs la possibilité de bénéficier d'une offre de stationnement gratuite.

L'objectif de rotation réelle des véhicules étant primordial, il est proposé dans la grille tarifaire ci-annexée de ne pas prévoir d'heure gratuite avec une tarification de début de grille très allégée.

Au regard des délais de livraison et de la mise en œuvre des matériels nécessaires au stationnement payant sur voirie, l'entrée en vigueur de ce dispositif pourrait intervenir au 1^{er} octobre 2023.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'adopter le zonage de stationnement sur voirie et emplacements tel que présenté dans l'annexe 1 ci-jointe*
- D'adopter les modalités et la grille tarifaire de redevance du stationnement payant et du forfait post stationnement figurant à l'annexe 2 ci-jointe*
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'arrêté municipal règlementant le stationnement payant conformément à la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

- *Adopte le zonage de stationnement sur voirie et emplacements tel que présenté dans l'annexe 1 ci-jointe ;*
- *Adopte les modalités et la grille tarifaire de redevance du stationnement payant et du forfait post stationnement figurant à l'annexe 2 ci-jointe ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'arrêté municipal règlementant le stationnement payant conformément à la présente délibération.*

Interventions

Présentation du projet par Cédric NGUYEN, Chef de Service de Police Municipale de la Commune du Muy.

Calogero Piccadaci demande si les horodateurs sont programmés pour tenir compte des périodes où le stationnement est gratuit. Cédric Nguyen indique que le dispositif le permet.

Pour Annick Chave le stationnement payant pourrait inciter les gens à aller se garer ailleurs là où il n'y a pas d'horodateur et pourquoi ne pas avoir les 30 mn gratuites.

Cédric Nguyen : rappelle que l'objectif est d'assurer une rotation des véhicules. Il faut laisser l'opportunité aux gens de pouvoir bénéficier de stationnements gratuits et qui ne sont pas très éloignés. Ce projet n'aura de valeur également que si en même temps la Police Municipale s'assure que les gens ne se garent pas en double file ou en infraction.

Pour les 30 mn gratuites : il s'agit de stationnement payant de voirie pas dans le dispositif de parc fermé. Le dispositif de première ½ heure gratuite dans un parc fermé est assez facile à gérer. La difficulté c'est que bien souvent l'utilisateur confond la première ½ heure gratuite mais il pense ne pas avoir besoin de se présenter auprès de l'horodateur ou dans l'application smartphone puisque la première ½ heure est gratuite ce qui porte en fait une confusion.

Jocelyne Sateau : donne l'exemple des infirmières qui viennent faire les toilettes des personnes âgées, entre autres, ou des aides-soignants qui accompagnent les personnes âgées ou handicapées et qui devront payer le stationnement...

Cédric Nguyen : indique que c'est quelque chose qui peut être évalué plus tard. Il précise que par rapport au règlement, l'infirmière peut se voir un traitement différencié.

Romain Vacquier : ajoute que le dispositif est vivant, *l'idée aujourd'hui c'est quelqu'un qui vient, il veut aller dans un commerce du centre-ville il n'y a pas de place, les commerçants disent que leurs clients le font remarquer, on crée 40 places sur 400 en centre ville. Après se dire l'infirmière est ce qu'elle peut avoir de la gratuité pourquoi pas, il n'y a rien de figé, on crée quelque chose.*

Félicitations à Cédric Nguyen pour sa présentation.

2023 - 42 PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2023 ALSH
--

Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,

Dans le cadre des activités de loisirs de vacances, la municipalité organise un séjour de 5 jours et 4 nuits pour 24 enfants du 17 au 21 juillet 2023 au Val de l'Hort.

Le montant total du séjour est de 3 264 euros.

La commune souhaite prendre en charge 50% de ce montant afin de rendre accessible ce séjour. Le reste à charge pour les familles sera donc de 68 euros par enfant.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- *valider le financement à hauteur de 50% du séjour par la commune.*
- *valider la participation des familles pour un montant de 68 euros.*
- *autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- valide le financement à hauteur de 50% du séjour par la commune.
- valide la participation des familles pour un montant de 68 euros.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023 - 43	SUBVENTION COMMUNALE FOULEE DES ZELEPHANTS
------------------	---

Madame Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

L'association SPORTIPS EVENTS organise une course pédestre sur notre commune « La Foulée des Zéléphants ».

Cette course comportera plusieurs parcours qui emprunteront pour certains la forêt communale.

Il est proposé à l'Assemblée que la Commune du Muy participe à cette manifestation à hauteur de 5.000,00 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide de participer à hauteur de 5.000,00 € à la manifestation "La Foulée des Zéléphants".

2023 - 44	Procédure adaptée restreinte MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RÉNOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DU MUY Autorisation de signature du marché public
------------------	--

Le Maire,

La Commune du Muy possède un parc d'éclairage public vieillissant et énergivore. La facture énergétique s'alourdit chaque année, il a été décidé qu'un marché public global de performance (MPGP) permettrait à la fois de rénover totalement les installations d'éclairage public et connexes (illuminations festives, signalisation lumineuse tricolore, éclairage sportif, etc.) et de réduire la consommation par l'installation de leds, ce qui conduira à la réalisation d'économies substantielles.

S'agissant d'un marché particulièrement complexe à mettre en œuvre et à suivre, la ville s'est adjoint les services de la société E.E.C.I., assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

La commune a donc lancé une consultation afin de désigner un prestataire qui sera chargé de la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion de ses installations d'éclairage public et des installations connexes.

Cette procédure a été lancée le 08 décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée restreinte, et ce suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

La première phase portait uniquement sur la remise des candidatures ; à l'issue de leur date limite de réception fixée au 05 janvier 2023 à 12 h 00, trois plis ont été réceptionnés, soit ceux des sociétés S.N.E.F. et E.G.T.E. SERRADORI, ainsi que celui du groupement ALCYON / DEGREANE CITEOS.

Après analyse, ces trois candidats ont été admis à présenter une offre. Un dossier de consultation leur a donc été transmis le 17 janvier 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 février 2023 à 12 h 00.

A l'issue de ce délai, seule la société E.G.T.E. SERRADORI a remis une proposition. Cette dernière a été analysée et l'entreprise a été auditionnée le 17 mars 2023 afin d'apporter des explications sur certains points. A l'issue, une demande de remise d'une offre définitive a été envoyée au soumissionnaire le 24 mars 2023, qui y a répondu dans le délai imparti, soit avant le 11 avril 2023, 12 h 00.

Cependant, au vu des différents coûts proposés notamment en tranche ferme, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier avec l'entreprise SERRADORI, comme l'y autorisait le règlement de la consultation.

La date limite de réception de l'offre définitive négociée a été ainsi été fixée au 09 mai 2023 à 12 h 00 et le candidat a remis sa proposition dans le délai imparti. Cette dernière a été présentée aux membres de la Commission des Marchés lors d'une réunion en date du 15 mai 2023.

Suite à l'examen approfondi de la soumission, la Commission a proposé d'attribuer ce marché à la société E.G.T.E. SERRADORI qui a remis une offre satisfaisante en termes de coûts et de valeur technique.

Pour information, le montant total estimatif du contrat s'élève à Trois millions neuf cent soixante-quatre mille quatre cent-treize euros et quatre-vingt-quinze centimes Hors Taxes (3 964 413.95 € HT), soit Quatre millions sept cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quatorze centimes Toutes Taxes Comprises (4 757 296.74 € TTC), décomposé ainsi :

- Tranche ferme (gestion administrative du marché et de l'énergie, gestion des sinistres/vandalisme, des illuminations festives et de l'évolution du patrimoine, entretien/maintenance à garantie de résultats, travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine avec géolocalisation des réseaux) : conclue pour un montant estimatif total de Trois millions cinq cent-un mille neuf cent dix-huit euros et soixante centimes Hors Taxes (3 501 918.60 € HT), soit Quatre millions deux cent-deux mille trois cent deux euros et trente-deux centimes Toutes Taxes Comprises (4 202 302.32 € TTC) ;
- Tranches optionnelles (éclairage sportif, mise en valeur du patrimoine, remplacement de bornes foraines, remplacement de mâts moyens pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, télégestion de 100 % des points lumineux) : conclues pour un montant estimatif total de Quatre cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes Hors Taxes (462 495.35 € HT), soit Cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-deux centimes Toutes Taxes Comprises (554 994.42 € TTC).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville du Muy, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre la ville du Muy et la société E.G.T.E. SERRADORI située à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. du Carréou – 296, boulevard Nello Serradori.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide d'engager la dépense nécessaire au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville du Muy, et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir entre la ville du Muy et la société E.G.T.E. SERRADORI située à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. du Carréou – 296, boulevard Nello Serradori.

2023 - 45

**AVENANT N° 2 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR -
COMMUNE DU MUY - DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION**

Le Maire,

Une convention d'anticipation foncière sur le territoire « Arc Sud » a été signée entre Dracénie Provence Verdon agglomération, la commune et l'EPF en date du 22 janvier 2018, couvrant un périmètre à enjeux de 202 hectares situé en entrée de ville et d'agglomération, de part et d'autre de la RD 1555.

A l'intérieur de ce vaste espace stratégique, et conformément aux conditions de mise en œuvre de ladite convention, les partenaires sont venus préciser un périmètre prioritaire. Ainsi, une ZAD a été créée par le Préfet du Var en date du 22 mars 2021 sur une surface 73 hectares environ.

Parallèlement aux études réalisées, plusieurs acquisitions ont été effectuées par l'EPF conduisant à ce jour à un portage foncier d'environ 5 millions d'euros.

Il est à noter qu'une partie des biens acquis hors de la ZAD pourront être cédés à DPVa, ou à la commune.

Un premier avenant signé le 24/09/2021 a défini le périmètre de la DUP réserve foncière et a augmenté l'enveloppe financière de la convention.

Fin 2021, les Services de l'Etat ont confirmé aux élus du territoire qu'une maison d'arrêt était à l'étude sur une partie de la ZAD. Dans ce contexte, la DUP réserve foncière n'a pu être déposée. Compte tenu des études restant à réaliser pour préciser le périmètre de la future maison d'arrêt et par conséquent celui de la future opération, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, objet de l'avenant n° 2 ci-annexé.

Par ailleurs, le Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025 de l'EPF approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2020/36 en date du 26 novembre 2020, a modifié la détermination du prix de cession. Cette actualisation s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire d'adapter la convention initiale à ces nouvelles dispositions.

Ensuite, le Conseil d'Administration de l'EPF du 28 novembre 2022, par délibération n°2022/62, a décidé d'adapter les articles portant sur « La démarche de cession » et « Résiliation ou caducité de la convention, mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours » en introduisant une clause anti spéculative et de pénalités contractuelles lors d'une cession aux collectivités.

Enfin, par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur N° 2023/2 en date du 07 mars 2023, il a été décidé d'intégrer un nouveau paragraphe dans l'annexe de gestion intitulé : Article IV : MANDAT POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP). Ce dispositif s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire d'adapter la convention initiale à cette nouvelle modalité.

Cela étant, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud ci-annexée ;

D'AUTORISER Le Maire à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud ci-annexée ;

AUTORISE Le Maire à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

2023 - 46

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR
LE SITE LES CADENADES EN PHASE REALISATION - DRACENIE PROVENCE
VERDON AGGLOMERATION - COMMUNE DU MUY - ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Le Maire,

Dracénie Provence Verdon Agglomération, la commune et l'EPF ont signé en 2019 une convention d'intervention foncière sur le site Les Cadenades ayant pour objet un projet de restructuration urbaine d'environ 10 hectares, sur une dent creuse à l'intérieur d'un tissu pavillonnaire situé à proximité du centre-ville.

A travers ce partenariat, l'EPF s'est rendu propriétaire de la quasi-totalité du site, représentant plus de 10 hectares et près de 9 millions d'euros d'engagements financiers, toutes dépenses confondues.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements ou d'un autre Etablissement Public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Plusieurs comités de pilotages ont eu lieu en 2022 permettant de valider les conditions de sortie opérationnelle et le périmètre de la future ZAC portée par l'Agglomération. Une concertation publique a été menée fin 2022 et a permis d'enrichir le projet.

Le projet de Dracénie Provence Verdon agglomération et de la commune consiste en la réalisation, sur cette dent creuse, d'une opération d'ensemble comportant environ 400 logements dont 40 % de Logements Locatifs Sociaux, ainsi que des espaces publics (place, parc, cheminements doux...).

Ainsi, la commune et l'EPCI sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site Les Cadenades selon les termes du projet de Convention ci-joint, et notamment :

Montant de la convention

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 10 000 000 € (DIX MILLIONS D'EUROS) hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel l'EPCI est engagé pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Durée de la convention

La convention prendra fin le 31 décembre 2026 ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Il est précisé à l'Assemblée :

Cette nouvelle convention a pour effet de résilier la précédente : la convention d'intervention foncière sur le site Les Cadenades en phase réalisation signée le 4 février 2019 entre la commune du Muy, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'EPF.

Les dépenses effectuées au titre de la précédente convention sur le site des Cadenades sont reprises dans la présente convention.

Cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe « favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace » d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF.

Cela étant, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de la Commune du Muy et de Dracénie Provence Verdon agglomération qui consiste en la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 400 logements dont 40% de Logements Locatifs Sociaux, ainsi que des espaces publics (place, parc, cheminements doux...).

D'APPROUVER les termes de la Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site Les Cadenades en phase réalisation ci-annexée ;

D'AUTORISER Le Maire à signer ladite Convention d'Intervention Foncière, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

APPROUVE le projet de la Commune du Muy et de Dracénie Provence Verdon agglomération qui consiste en la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 400 logements dont 40% de Logements Locatifs Sociaux, ainsi que des espaces publics (place, parc, cheminements doux...).

APPROUVE les termes de la Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site Les Cadenades en phase réalisation ci-annexée ;

AUTORISE Le Maire à signer ladite Convention d'Intervention Foncière, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

2023 - 47	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN SUR LE SITE LE GRAND JARDIN EN PHASE IMPULSION - REALISATION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - COMMUNE DU MUY
-----------	---

Le Maire,

Le Muy est une des principales villes de la Dracénie Provence Verdon agglomération qui se doit de répondre aux objectifs de la Loi SRU.

Afin de poursuivre la requalification de son centre-ville, la commune a signé avec l'Etat la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en juin 2021.

Dans son PLH 2019-2024, Dracéni Provence Verdon agglomération a identifié l'action n° 1 qui vise à « réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Dans le cadre de la convention Habitat Multi-Sites conclue entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 26 janvier 2015, plusieurs acquisitions ont pu être réalisées par voie de préemption sur le site Le Grand Jardin, pour un montant d'environ 1,5 million d'euros. Ces dépenses sont reprises dans la présente convention.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements ou d'un autre Etablissement Public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Sur ce site d'intervention nommé « Le Grand Jardin », le projet de la commune consiste en la réalisation d'une opération en centre ancien, intégrée à son environnement urbain et naturel, comportant environ une soixantaine de logements dont 40 % en Logements Sociaux, des équipements, des services et des commerces.

Il est précisé à l'Assemblée que l'étude urbaine devra confirmer la possibilité de réaliser une opération de renouvellement urbain notamment eu égard aux contraintes techniques et réglementaires.

Ainsi, la commune sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion - réalisation sur le site « Le Grand Jardin » selon les termes du projet de convention ci-joint, et notamment :

Montant de la convention

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 3 000 000 € (TROIS MILLIONS D'EUROS) hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la COMMUNE est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Durée de la convention

La convention prendra fin le 31 décembre 2028 ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Il est précisé à l'Assemblée que cette intervention s'inscrit dans le 2ème axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF à savoir « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Cela étant, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de la commune qui consiste en la réalisation d'une opération en centre ancien, intégrée à son environnement urbain et naturel, comportant environ une soixantaine de logements dont 40 % en Logements Sociaux, des équipements, des services et des commerces.

DE DIRE que l'étude urbaine devra confirmer la possibilité de réaliser une opération de renouvellement urbain notamment eu égard aux contraintes techniques et réglementaires.

D'APPROUVER les termes de la Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « Le Grand Jardin » en phase impulsion - réalisation ci-annexée ;

D'AUTORISER Le Maire à signer ladite Convention d'Intervention Foncière, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

APPROUVE le projet de la commune qui consiste en la réalisation d'une opération en centre ancien, intégrée à son environnement urbain et naturel, comportant environ une soixantaine de logements dont 40 % en Logements Sociaux, des équipements, des services et des commerces.

DIT que l'étude urbaine devra confirmer la possibilité de réaliser une opération de renouvellement urbain notamment eu égard aux contraintes techniques et règlementaires.

APPROUVE les termes de la Convention d'Intervention Foncière en centre ancien sur le site « Le Grand Jardin » en phase impulsion - réalisation ci-annexée ;

AUTORISE Le Maire à signer ladite Convention d'Intervention Foncière, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Interventions

Dominique Bardou : *ce serait bien qu'on ait la maîtrise.*

Le Maire : indique qu'il était essentiel de maîtriser le pignon : trois maisons importantes (anciennement maison Audisio, deux maisons achetées Barret où il y avait la famille Ivezic et l'immeuble anciennement Seméria). Pour répondre à Annick Chave concernant la maison Audisio, *elle ne sera pas démolie, elle fait partie du patrimoine et des maisons recensées dans le PLU.* Dans cette transaction, le local des boulistes a été récupéré pour l'euro symbolique, et ce qui nous permet de ne plus payer de loyer.

2023 - 48 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UNE ELUE
--

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales,

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L 2123-35 CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la commune.

Cette protection consiste notamment à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu afin d'assurer la défense de ses intérêts.

Il est rappelé qu'au titre des dispositions susvisées, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire ou des élus.

Madame Françoise CHAVE, Adjointe au maire, a demandé la protection fonctionnelle par courrier en date du 3 mai 2023 pour des faits dont elle a été victime et qui ont été commis par le même individu le 21 novembre 2022 et le 23 mars 2023 :

Le 21 novembre 2022, cet individu a commis un outrage, par paroles, gestes ou menaces, de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de Madame Françoise CHAVE, Adjointe au maire, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses missions.

Le 23 mars 2023, cette même personne a usé de menaces, de violences ou tout autre acte d'intimidation pour obtenir de Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire, qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir un logement social.

Considérant que Madame Françoise CHAVE a effectué un dépôt de plainte et s'est constituée partie civile devant le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN.

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une élue a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le conseil municipal est appelé à :

- *accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Françoise CHAVE.*
- *autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- *accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Françoise CHAVE.*
- *autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2023 - 49	FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR MADAME CATHERINE BOISSON
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 créant le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Établissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Conformément à la procédure du FIPHFP, Madame Catherine BOISSON a fourni un devis indiquant le coût de l'appareillage ainsi que les déductions des différents remboursements (régime obligatoire + complémentaire santé). Le montant retenu du devis est de 1600€.

Le 10 octobre 2022, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 16 janvier 2023 la notification d'accord pour cette aide pour un montant de 1600€.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la Collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Le Maire expose que :

Considérant la notification reçue le 16 janvier 2023 du FIPHFP pour l'accord d'un montant de 1600€ suite à la demande faite par la commune le 10 octobre 2022.

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par Madame Catherine BOISSON.

Considérant que le montant de 1600€ sera à reverser à Madame Catherine BOISSON pour lequel la demande n° 01AKM105221010133847 a été faite auprès du FIPHFP.

Considérant que la recette sera imputée au compte 75888 et la dépense au compte 65888.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Délibérer et décider de reverser le montant de 1600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP.*
- *Dire que la recette sera imputée au compte 75888 et la dépense au compte 65888.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Décide :

- *Que la somme de 1600€ est à reverser auprès de Madame Catherine BOISSON pour laquelle la demande n° 01AKM105221010133847 a été faite auprès du FIPHFP le 10 octobre 2022.*

Dit

- *la recette sera imputée au compte 75888 et la dépense au compte 65888*

2023 - 50	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 11 Mai 2023.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022.

2023 - 51	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2022
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégué qui retrace notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 11 Mai 2023.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'Assainissement Exercice 2022.




L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 juin 2023

2023 - 41	<i>INSTAURATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PAR HORODATEURS - FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE DU STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST STATIONNEMENT</i>
2023 - 42	<i>PARTICIPATION FINANCIERE FAMILLES SEJOUR ETE 2023 ALSH</i>
2023 - 43	<i>SUBVENTION COMMUNALE FOULEE DES ZELEPHANTS</i>
2023 - 44	<i>Procédure adaptée restreinte MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RÉNOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DU MUY Autorisation de signature du marché public</i>
2023 - 45	<i>AVENANT N° 2 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - COMMUNE DU MUY - DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION</i>
2023 - 46	<i>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE LES CADENADES EN PHASE REALISATION - DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - COMMUNE DU MUY - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</i>
2023 - 47	<i>CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN SUR LE SITE LE GRAND JARDIN EN PHASE IMPULSION - REALISATION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - COMMUNE DU MUY</i>
2023 - 48	<i>DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR UNE ELUE</i>
2023 - 49	<i>FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR MADAME CATHERINE BOISSON</i>
2023 - 50	<i>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022</i>
2023 - 51	<i>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2022</i>

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour	Contre	Abstention
26	-	-

Gil OLIVIER Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 10 Juillet 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville www.ville-lemuy.fr	12 JUL. 2023
---	--------------